

## TARIF DES TAXES D'ELIMINATION DES DECHETS URBAINS

### I Taxe de base annuelle

#### **Particuliers :**

Par ménage, selon la composition du ménage, CHF 80.- HT, montant multiplié par le nombre d'unités équivalents-habitant suivant :

Personnes	1	2	3	4	5 et +
Facteurs d'équivalence	1	1.1	1.2	1.3	1.4

Ménages sans résidence permanente : par logement avec une pondération de 1.1 de la taxe de base unitaire pour particuliers.

#### **Entreprises :**

Par entreprise et selon le genre d'activité, CHF 80.- HT avec la pondération suivante :

Catégorie 1 : Entreprises de services  
Bureaux (fiduciaires, assurances, avocats, notaires, magasins d'habits, ingénieurs, kiosques, horlogers, etc.), professions médicales, coiffeurs, instituts de beauté, etc.  
Montant multiplié par 1

Catégorie 2 : Etablissements publics et similaires  
Café-restaurants, bars, tea-rooms, boucheries, boulangeries, dancings, buvettes, hôtels, y compris restaurants annexés, homes, petites industries, etc.  
Montant multiplié par 1.1

Catégorie 3 : Industries, artisanat et autres entreprises  
Industries, artisanat, magasins d'alimentation, commerces de vin, propriétaires-encaveurs, entreprises agricoles et viticoles, etc.  
Montant multiplié par 1.2

### II Taxe variable annuelle

#### **Particuliers :**

Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les communes du Valais romand

**Entreprises :****Catégorie 1 : Entreprises de services - Taxe au sac\* ou au poids\*\***

Bureaux (fiduciaires, assurances, avocats, notaires, magasins d'habits, ingénieurs, kiosques, horlogers, etc.), professions médicales, coiffeurs, instituts de beauté, etc.

**Catégorie 2 : Etablissements publics et similaires - Taxe au sac\* ou au poids\*\***

Café-restaurants, bars, tea-rooms, boucheries, boulangeries, dancings, buvettes, hôtels, y compris restaurants annexés, homes, petites industries, etc.

**Catégorie 3 : Industries, artisanat et autres entreprises - Taxe au sac\* ou au poids\*\***

Industries, artisanat, magasins d'alimentation, commerces de vin, propriétaires-encaveurs, entreprises agricoles et viticoles, etc.

\* Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les communes du Valais romand.

\*\*Pour les entreprises taxées au poids, la taxe est fixée à CHF 315.- HT la tonne pesée.